

SOLDATS NAPOLEONIENS

LES TROUPES
FRANÇAISES
ALLIÉES ET COALISÉES

JANVIER 2014

N° 12 nouvelle série

SOLDATS
NAPOLEONIENS
N° 12

Les chasseurs à cheval de la Garde impériale

SEPTEMBRE 2017

- Le 3^e régiment de cuirassiers
- L'armée du roi Jérôme à Bruxelles



Le règlement du 3^e régiment de cuirassiers en 1804

C'est un futur théoricien militaire qui prend en 1801 le commandement du 3^e régiment de cuirassiers. En 1804, il rédige le règlement de service intérieur que nous présentons ici. Longtemps inspecteur général de cavalerie, le général Préval sera nommé, bien après l'Empire, président du comité d'infanterie et de cavalerie avec lequel il codifiera la réglementation militaire. Ses ouvrages techniques lui ont valu une réputation européenne.



JÉRÔME CHOYET

Le colonel Préval prend le commandement du 3^e régiment de cuirassiers le 15 ventôse de l'an X. Claude Antoine Préval est né à Salins-les-Bains le 6 novembre 1776. Son père, le chevalier de Saint-Louis Claude Antoine, sert comme officier durant la guerre d'indépendance américaine au régiment d'Enghien. Le jeune Préval entre à son tour au régiment d'Enghien le 14 août 1782. Bénéficiant de la loi du 4 août 1789, il est fait sous-lieutenant le 2 septembre 1789 puis lieutenant en 1792. Le père et le fils combattent sur le Rhin. Préval fils s'illustre au combat du Schanzel en 1794.

Alors que le père, qui aurait pu être soupçonné d'aristocratie, est au fait de sa gloire durant la Terreur, le fils combat en Italie. En 1799, ce dernier se signale à Magnano et à Novi. Il est nommé adjudant-général le 4 floréal de l'an VII puis chef d'état-major de Suchet le 1^{er} ventôse de l'an IX.

Après Marengo, Masséna lui propose le grade de général de brigade qu'il refuse prétextant que *"quelques circonstances honorables me voient à même de refuser un grade plus élevé"*. Refus qu'il réédite début 1801 préférant un commandement dans la cavalerie, préférant *"ne rien négliger pour m'instruire et mieux mériter"*.

CHEF D'ESCADRONS DU 3^e RÉGIMENT DE CUIRASSIERS EN GRANDE TENUE VERS 1805 par Bucquoy. Il porte le plumet blanc de l'état-major et la cuirasse modèle 1804, attribuée aux douze premiers régiments de cavalerie le 24 septembre 1803. Elle est faite de tôle laminée de fer corroyé pour le plastron et le dos. Elle n'est réellement efficace que contre les baïonnettes et le sabre, n'assurant qu'une piètre protection contre une balle de fusil tirée à moins de 40 mètres. En 1805, le régiment compte 483 hommes et fait partie de la brigade Lahoussaye, à la réserve de cavalerie du prince Murat. © COLLECTION JÉRÔME CHOYET

Préval est nommé colonel du 3^e régiment de cuirassiers le 5 mars 1801. Il trouve un régiment qu'il décrit comme "touchant alors à son anéantissement". A force de discipline et de rigueur, dans laquelle s'inscrit son règlement de service intérieur, il réussit à composer un régiment discipliné et fidèle avec moitié de soldats et moitié de conscrits, à un moment où l'insoumission et la résistance à la conscription sont fortes avec 27% de réfractaires entre l'an IX et l'an XIII. Son règlement de service intérieur est daté du 7 avril 1804.

LE 3^e CUIRASSIER À LA FIN DU CONSULAT

En 1802, le 3^e régiment de cuirassiers est à Lyon, lorsqu'il intègre, le 22 novembre, le 2^e escadron du 25^e régiment de cavalerie. A cette époque, le magasin du régiment est relativement pauvre : 33 surtouts, 2 habits, 9 manteaux, 2 chapeaux, 9 bonnets à polls, pas de gilets d'écurie et des gibernes de différentes grandeurs montées sur les banderoles anciennes.

Le 28 août 1803, le régiment est inspecté par le général Canclaux. Celui-ci trouve la tenue bonne, solide et exacte. L'habillement est bon mais encore incomplet, notamment avec l'arrivée attendue de 200 recrues. L'équipement du cavalier et de sa monture est bon et bien entretenu. Le régiment a bien reçu les sabres du nouveau modèle, de l'an XIII, mais ils n'ont pas été déballés ni distribués. Le régiment ne se présente alors qu'avec des pistolets. A Compiègne, le magasin du régiment est plus garni et comporte les effets destinés essentiellement aux conscrits en attente. On y trouve 260 habits, 526 surtouts dont 266 sont à réparer, 433 culottes de peau, 388 chapeaux dont 88 hors de service, 300 casques, 300 cuirasses ou 380 besaces, 278 habits, réputés anciens, ont été employés pour faire des gilets et des bonnets de police.

En prairial an XIII, le 3^e escadron du régiment, fort de 390 hommes, est organisé. Le dépôt, sous le commandement du major Delmas-Lacoste, est à Saint-Germain-en-Laye. Il compte 394 hommes, dont 30 à pied. Leur instruction laisse beaucoup à désirer alors que l'habillement et l'armement sont bons. En thermidor, le dépôt du régiment est passé en revue toujours sous les ordres de Delmas-Lacoste. Il compte 664 hommes et officiers dont 27 à réformer, ce qui donne un déficit de 21 hommes pour être au complet de paix mais ce qui le présente





CE CASQUE DU MODÈLE À LA MINERVE, AVEC PLUMET est conservé au Musée de l'Empéri à Salon-de-Provence sous la cote 2427 B. Il est exposé sur un mannequin d'officier supérieur des cuirassiers dans les collections permanentes du musée. Il mesure 30 centimètres de haut sur 21 centimètres de large. La bombe est en argent massif. © GEAR ?

*musée de l'Empéri
Salon*



Le règlement de 1804 (extraits)

TENUE DES OFFICIERS

• **Grande tenue à cheval** : Casque et plumet, habit court, veste de drap blanc, cuirasse, culotte de daim ou de chamois, manchettes de bottes fixées par une boutonnière au troisième bouton de la culotte, bottes fortes, éperons bronzés, sabre, dragonne en or, gants à parements qui doivent être blanchis et dont la main doit être lavée à l'eau de savon ; housse galonnée en argent, schabraque et bride, boucles plaquées en argent, le casque placé droit sur la tête.

• **Grande tenue à pied** : casque et plumet, habit court, veste et culotte de drap blanc, manchettes de bottes, bottes fortes, sabre, dragonne en or, gants à parements, canne uniforme, le casque légèrement incliné du côté droit. À la tête de la troupe, la canne est suspendue par le cordon au troisième bouton de l'habit.

• **Petite tenue à cheval** : chapeau ou casque selon l'ordre, surtout, veste de drap blanc, culotte de peau, manchettes de bottes, éperons bronzés, bottes, sabre avec dragonne blanche, petits gants, housse et chaperons bleus, selle couverte en basane, bride ordinaire.

• **Petite tenue à pied** : chapeau ou bonnet de police, redingote.

• **Tenue d'été** : chapeau garni du pompon de la compagnie, surtout, gilet de basin, culotte de nankin, bas blancs, souliers à boucles d'argent, épée, dragonne blanche, canne uniforme, petits gants chamois.

• **Tenue d'hiver** : chapeau garni du pompon, veste de drap blanc, culotte et bas noirs, souliers à boucles, épée, dragonne blanche, petits gants, canne uniforme. On peut mettre par-dessus l'habit ou le surtout une redingote sans être boutonnée du haut.

• **Cheveux** : Les cheveux attachés à un pouce et demi de la tête, la queue couverte sous une longueur de 3 à 4 pouces d'un ruban de soie noire dont le bout replié à plusieurs reprises est arrêté par une épingle. Le bout des cheveux ne dépassant le ruban que d'un demi-pouce ; les cheveux des faces coupés de manière à ne couvrir que le haut de l'oreille et ceux qui tombent derrière la dépassant un peu ; ceux du dessus de la tête partagés et tombant de chaque côté. Les favoris coupés à la hauteur de la lèvre supérieure.

• **Col** : Le col doit être noir sur un blanc apparent de quelques lignes seulement. Le col de la chemise ne doit jamais être rabattu.

Sabre : Le sabre se porte qu'avec les bottes ; à cheval à la ceinture ; à pied et avec le surtout, en baudrier. L'épée ne se porte qu'avec les souliers.

TENUE DES SOUS-OFFICIERS ET CUIRASSIERS

• **Grande tenue à cheval** : Casque et plumet, habit court, veste, culotte de peau, manchettes de bottes, bottes, éperons uniformes, sabre en ceinturon, dragonne en buffle, giberne, gants à parements.

La selle garnie de ses fontes avec leurs porte-cartouches, schabraque et surfaix. Le manteau, attaché derrière la selle par les deux courroies de chacune desquelles il ne doit paraître qu'un tour et un boucleteau. Le manteau sera placé par-dessus le por-

temanteau et fixé par la courroie du milieu.

• **Grande tenue à pied** : Casque et plumet, surtout, veste, culotte de peau, bas blancs du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, bas bleus pendant les six autres mois, souliers et boucles uniformes, sabre en baudrier.

• **Tenue habituelle** : Chapeau uniforme avec pompon, gilet blanc, culotte de peau ou de drap, bas selon la saison, souliers et boucles. Pendant l'hiver, on peut porter des culottes bleues hors du service. Le chapeau doit

être enfoncé sur le sourcil droit, la corne de devant placée au-dessus du sourcil gauche qui reste découvert d'un pouce. Les favoris doivent être coupés à la hauteur de la lèvre inférieure. Du 1^{er} mars au 1^{er} décembre, les cuirassiers doivent porter les moustaches. On les coupe pendant les trois autres mois de l'année. Les bottes d'ordonnance hors du service à cheval, des manœuvres et des instructions sont prohibées.

néanmoins comme une situation satisfaisante. L'habillement et l'armement sont en bon état, ainsi que le harnachement malgré beaucoup de vieilles selles.

UNE ASCENSION RAPIDE

En 1804, le régiment perçoit quatre aigles et étendards du modèle Challiot. En 1805, sans doute encore sous la coupe de ce règlement interne, le régiment, qui compte 483 hommes, fait partie de la brigade Lahoussaye, division Nansouty, réserve de cavalerie du maréchal prince Murat. Le régiment participe à la bataille d'Austerlitz.

De son côté, le colonel Préal est fait chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803.

puis officier le 14 juin 1804, enfin commandant de la Légion d'honneur le 25 décembre 1805. Sous le Consulat, il refuse d'être le rapporteur de la commission militaire chargée de juger le duc d'Enghien.

Préal est à Iéna où le maréchal Murat le charge de recevoir la capitulation d'Erfurt le 15 octobre 1806. Il se distingue à Pultusk. Il est nommé général de brigade le 30 décembre 1806, baron d'Empire en 1808, inspecteur général de la cavalerie en 1809, maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1810.

Commandant du dépôt central de cavalerie en février et mars 1814, à Versailles, il s'occupe de remonter des cavaliers à destiner aux 55 régiments de cavalerie de la Grande Armée.



Inspecteur général de la cavalerie sous la Restauration. Collaborateur de Gouvion-Saint-Cyr au ministère de la Guerre jusqu'en 1819. Il est surtout connu par l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne et, encore plus, par le *Règlement sur le service intérieur des corps de troupe*, mis à l'essai en 1816 dans toute l'armée, rendu définitif par deux ordonnances de 1818 renouvelées en 1833.

OFFICIERS DU 3^e CUIRASSIERS EN 1806. ILS PORTENT UNE TENUE DE VILLE D'HIVER, avec bicorne, habit frac de drap, conformément aux ordres du colonel Préal. Si le premier est dans une tenue plus civile avec une culotte noire, bas noirs, moins salissant, et chaussures à boucles, et porte l'épée, le second porte la culotte de drap bleu et des bottes à l'écuysse. Il porte le sabre réglementaire à garde de bataille sur le ceinturon de buffle blanc, en sautoir, avec boucle en laiton marquée d'une grande en argent.

Grand officier de la Légion d'honneur le 29 octobre 1828, pair de France en 1837, grand commandant de la Légion d'honneur le 25 mai 1843, sénateur en 1852. Il décède le 19 janvier 1853.
